

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service Eau-Environnement

**Arrêté modificatif de l'arrêté préfectoral du 9 avril 2019 réglementant les usages de l'eau
en vue de la préservation de la ressource en eau dans le département du Nord**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles suivants : L211-3 concernant les mesures de limitation des usages de l'eau en cas de sécheresse ou de risque de pénurie, L214-7 et L214-8 relatifs à l'application des mesures prises au titre de l'article L211-3 aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ou à déclaration, L214-17 et L214-18 concernant les obligations relatives aux ouvrages, L215-7 à L215-13 relatifs à la police et à la conservation des eaux, R211-66 à R211-70 relatifs à la limitation ou à la suspension provisoire des usages de l'eau, R213-16 relatif à la coordination administrative dans le domaine de l'eau; R216-9 concernant les contraventions aux mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe), Monsieur Michel LALANDE ;

Vu le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture du Nord (classe fonctionnelle I), Madame Violaine DEMARET ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 septembre 2018 portant délégation de signature à Madame Violaine DEMARET en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois-Picardie approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 23 novembre 2015 ;

Vu l'arrêté cadre relatif à la mise en place de principes communs de surveillance et de gestion des usages de l'eau en cas de sécheresse ou de pénurie d'eau sur le bassin Artois Picardie en date du 25 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté cadre en date du 2 mars 2012 relatif à la mise en place de principes communs de vigilance et de gestion des usages de l'eau en cas d'étiage sévère de la ressource ou de risques de pénurie liés aux épisodes de sécheresse dans les bassins versants des départements du Nord et du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 avril 2019 réglementant les usages de l'eau en vue de la préservation de la ressource en eau dans le département du Nord,

Considérant que les niveaux des ressources conditions hydrologiques, piézométriques et météorologiques sur la période de recharge 2016-2017 puis 2017-2018 dans le département du Nord qui ont abouti à la prise d'arrêtés réglementant les usages de l'eau en date du 18 juillet 2017 abrogé le 28 décembre 2017, puis du 31 juillet 2018 ayant pris fin le 31 décembre 2018 ;

Considérant que la situation de la ressource en eau reste déficitaire globalement pour la saison suite à un nouvel hiver 2018/2019 très sec ;

Considérant que la situation de la ressource en eau s'est toutefois améliorée sur le bassin versant de la Sambre ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 09 avril 2019 réglementant les usages de l'eau en vue de la préservation de la ressource en eau dans le département du Nord est modifié.

Article 2 – Le tableau figurant à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 09 avril 2019 réglementant les usages de l'eau en vue de la préservation de la ressource en eau dans le département du Nord est remplacé par :

<i>Unité de référence – Bassins versants</i>	<i>Situation</i>
<i>Yser</i>	<i>Alerte sécheresse</i>
<i>Audomarois et Delta de l'Aa</i>	<i>Vigilance sécheresse</i>
<i>Lys</i>	<i>Alerte sécheresse</i>
<i>Marque et Deûle</i>	<i>Alerte sécheresse</i>
<i>Scarpe aval</i>	<i>Alerte sécheresse</i>
<i>Scarpe amont, Sensée et Escaut</i>	<i>Alerte sécheresse</i>
<i>Sambre</i>	<i>Vigilance sécheresse</i>

La liste des communes par unité de référence figurant en annexe de l'arrêté du 09 avril 2019 reste inchangée.

Article 3 - Mesures de restriction d'usage

L'article 4-3 de l'arrêté préfectoral du 09 avril 2019 réglementant les usages de l'eau en vue de la préservation de la ressource en eau dans le département du Nord est remplacé par :

article 3-3 : Mesures concernant les agriculteurs et les pisciculteurs

- ✓ l'irrigation des cultures est interdite les samedi et dimanche de 10 h à 18 h.
- ✓ en situation de canicule, lors du déclenchement du niveau orange, l'irrigation des cultures sera interdite tous les jours de la semaine entre 10h et 18h
- ✓ un registre de prélèvements est tenu à jour par l'exploitant ;

✓ tout prélèvement dans le milieu naturel portant atteinte à la préservation des milieux, du fait d'un assec de la voie d'eau est pros crit.

Pour les prélèvements ayant une incidence rapide sur le débit des cours d'eau, des « tours d'eau » doivent être organisés.

Les mesures ci-dessus, ne concernent ni les systèmes d'irrigation au goutte à goutte ou la brumisation des cultures sensibles (type salade), ni les prélèvements effectués pour l'abreuvement des animaux.

Les prélèvements à des fins piscicoles sont limités à 6 jours par semaine et à 90% de la somme des volumes journaliers autorisés pour chaque semaine de la période de restriction ; un registre de prélèvement est tenu à jour par le pisciculteur.

Les autres dispositions de l'arrêté du 09 avril 2019 restent inchangées.

Article 4 - Mesures ultérieures

En cas d'aggravation des conditions hydrologiques, météorologiques ou piézométriques, des mesures plus restrictives pourront être activées par arrêté préfectoral.

A l'inverse, les mesures de limitation ou d'interdiction prises au titre du présent arrêté pourront être levées progressivement par voie d'arrêté préfectoral en fonction de l'évolution de la situation hydrologique et piézométrique.

Article 5 - Durée de validité

Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication jusqu'au 30 juin 2019.

Article 6 - Contrôle

Les agents commissionnés et assermentés au titre de la police de l'eau, au titre des installations classées, au titre du code de la santé publique, les forces de la gendarmerie et les maires devront avoir libre accès à tous les ouvrages de rejet ou de prise d'eau pour leur mission de contrôle.

Article 7 - Sanction

Sera puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de 5ème classe quiconque aura contrevenu aux mesures de limitation ou de suspension provisoire de l'usage de l'eau prescrites par le présent arrêté.

Article 8 - Délais et voie de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois pour les tiers, à compter de la date d'affichage de l'arrêté.

Article 9 - Publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et affiché dans les mairies des communes du département.

Article 10 - Exécution

La Secrétaire générale de la Préfecture, les Sous-Préfets du département, les Directeurs de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, le Chef du Service Départemental de l'Agence Française de Biodiversité et les maires du département du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- M le directeur de l'eau et de la biodiversité du ministère de la transition écologique et solidaire
- M le Préfet de la Région Hauts-de-France, Préfet coordonnateur de bassin
- M le Préfet du Pas-de-Calais
- M le Préfet de l'Aisne
- M le Directeur Général de l'Agence de l'Eau Artois Picardie
- M le Directeur de l'Agence Régionale de la Santé
- M le Directeur Général des Voies Navigables de France
- Mme la Directrice de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Nord
- M Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
- M le Président du Conseil Départemental du Nord
- M Le Président de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture du Nord-Pas-de-Calais
- M le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Hauts de France
- M le Président de la Chambre des Métiers du Nord
- M le Président de la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques du Nord
- M le Président de la Fédération des Chasseurs du Nord

Fait à Lille, le

04 JUIN 2019

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale

Violaine DÉMARET